

REGLEMENT INTERIEUR DU SCAV

INSCRIPTION CLUB

Tout adhérent du club doit posséder une licence ou carte neige FFS, et une carte USCA.

Elles seront délivrées selon les tarifs en vigueur.

Chaque adhérent devra s'acquitter de la cotisation annuelle. Il est libre de choisir sa catégorie le type d'option d'assurance proposée : RC - PRIMO - MEDIUM - OPTIMUM

Les familles doivent s'acquitter d'une cotisation LOISIRS

L'adhérent aura pris connaissance des couvertures d'assurance en fonction de chaque option, L'étendue des options et des conditions sont disponibles à l'inscription.

Ces notifications peuvent changer d'une année sur l'autre.

MINEURS

Tout mineur devra être inscrit par les parents qui devront signer la décharge de responsabilité et désigner un tuteur majeur qui accompagnera leur(s) enfant(s) aux sorties, pour les cas où eux-mêmes ne seraient pas présents aux sorties.

INSCRIPTIONS AUX SORTIES

Les inscriptions se prennent et se règlent le vendredi soir précédent la sortie, à la permanence du SCAV : de 19h45 à 21h00

Les adhérents invitant une personne extérieure au club devront remplir une fiche d'inscription à la journée. L'invité paiera un supplément pour la sortie et ne peut venir qu'une fois dans la saison.

L'inscription d'un invité ne peut se faire qu'à partir de 21h sous réserve des places disponibles en car.

Le SCAV se réserve la possibilité de modifier ou supprimer la sortie du dimanche.

Le montant du remboursement est fixé en début de saison ; le remboursement sera identique quel que soit le montant payé (tarif unique ou forfait seul).

Les forfaits vendus par le club ne peuvent être utilisés que par des personnes titulaires de la carte USCA. Si nous apprenons qu'un adhérent du club a revendu son forfait, le club se réserve le droit de l'exclure.

SORTIES DU DIMANCHE

Le ski se pratique sous l'entière responsabilité des skieurs, le club ne peut être tenu responsable des accidents résultants de la pratique du sport

La pratique du ski hors-piste, des pistes fermées ainsi que l'utilisation d'un snow park, boarder cross ou autres terrains de jeux fermés par la station est sous l'entière responsabilité de l'adhérent.

Les enfants sous tutelle devront être accompagnés par la personne qui en est responsable et ce toute la journée mise à part pendant les heures de cours.

Il est formellement interdit de changer de car ou de rentrer de la station par quelques moyens que ce soit, sans prévenir le SCAV.

Les mineurs devront toujours porter sur eux, un numéro de téléphone pour prévenir, en cas d'accident.

LE CASQUE

Le port du casque pour les enfants mineurs est obligatoire pendant les cours.

DECHARGE DES MINEURS

Je soussigné....., parent de l'enfant
âgé de, certifie avoir pris connaissance du règlement.

J'autorise mon enfant, à participer aux activités du club sorties et animations.

J'ai pris connaissance que l'enfant est sous sa propre responsabilité pendant la journée.

Le club ainsi que les dirigeants et enseignants ne peuvent être tenus responsables des accidents corporels de mon enfant quant à la pratique du ski ou des animations du SCAV.

Si je ne peux pas être présent pour accompagner mon enfant à la sortie, je désigne la personne suivanteadhérent(e) au ski club, être le ou la tuteur(tric) de mon enfant pendant les sorties et animations

NOM ET SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL

Précédé de la mention lu et approuvé

NOM ET SIGNATURE DU TUTEUR

Précédé de la mention lu et approuvé

VALIDITE DU REGLEMENT

Le règlement peut être modifié soit par décision du conseil d'administration soit lors de l'assemblée générale

L'adhésion au club implique l'acceptation de ce règlement dans son intégralité.

Fait pour valoir ce que de droit, le :

Le SCAV s'autorise le droit d'exclure tout contrevenant au présent règlement.

LU ET APPROUVE PAR L'ADHERENT